

CONVENTION CONSTITUTIVE RESSOURCES SANTE

La présente convention est conclue entre :

- l'association Ressources Santé Vaucluse, porteuse de la plateforme territoriale d'appui

ET

- les professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux, psycho et sociaux signataires de la Charte de fonctionnement du Réseau Ressources Santé

ET

- les établissements de soins, les établissements médico-sociaux, les structures médico-psycho-sociales, les associations et groupements, les collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie et organismes complémentaires

Préambule

L'objet de la présente Convention Constitutive est de décrire l'organisation, le fonctionnement et la démarche d'évaluation de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé conformément au décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L6321-1 du Code de santé publique.

Les principes suivants guident l'action de Ressources Santé :

- Permettre l'accès de la personne à des soins de qualité et aux droits sociaux dans une perspective de prise en charge globale ;
- Accompagner le projet de vie du patient dans le respect de sa dignité et de son autonomie ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant la coordination sanitaire et sociale dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations concernant les patients pris en charge ;
- Prendre en considération l'entourage de la personne (famille, professionnels, bénévoles...) ;
- Respecter le libre choix de la personne en véhiculant une information claire et adaptée ;

- Optimiser les pratiques professionnelles en favorisant l'interdisciplinarité dans la prise en charge, la coordination des interventions et la concertation collégiale ;
- Venir en appui aux professionnels médicaux, médico-sociaux, sociaux.

Article 1 : Objet de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé et objectifs poursuivis

Cadre général

Polyvalente, la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé est un dispositif souple et réactif de coordination des soins qui s'adresse, par l'intermédiaire de leur médecin traitant, aux patients présentant un facteur de complexité sanitaire et sociale.

Finalités

L'objectif général de Ressources Santé est de :

- Soutenir le médecin traitant dans sa prise en charge des patients présentant des facteurs de vulnérabilité ;
- Faciliter et dynamiser les échanges entre les partenaires sanitaires, médico-sociaux et sociaux ;
- Eviter la rupture de la prise en charge dans les trajectoires de soins ;
- Améliorer la trajectoire de soins des personnes en situation de vulnérabilité par une coordination et une assistance sanitaire et sociale.

Missions de Ressources Santé : un dispositif d'appui

- Appui fonctionnel aux professionnels de santé dans la prise en charge de leurs patients en situation de complexité
- Appui aux établissements de santé pour optimiser la gestion des sorties d'hospitalisation et organiser le retour à domicile
- Appui au décloisonnement ville-hôpital et au développement des échanges entre les professionnels des secteurs sanitaires, médicosociaux et sociaux
- Appui aux patients et à leur famille, d'une simple demande d'information à un accompagnement à domicile

3 niveaux d'intervention :

1. Renseigner et orienter les professionnels, les patients et leurs proches vers les ressources adaptées à leur problématique
2. Organiser et coordonner le parcours de santé des patients en situation complexe, en concertation avec le médecin traitant et les professionnels de proximité
3. Accompagner de façon individuelle et à long terme les patients en situations complexes relevant d'une prise en charge spécifique, en lien avec les ressources du territoire
Et assurer une veille sanitaire pour les patients stabilisés, encore vulnérables et éviter ainsi des hospitalisations inadéquates

Article 2 : Aire géographique du Ressources Santé et population concernée

Ressources Santé intervient sur le département du Vaucluse et sur les communes limitrophes du Gard, des Bouches du Rhône et de la Drôme.

Il propose l'orientation et l'aide à la prise en charge de tout adulte habitant ou résidant momentanément sur le territoire et présentant des facteurs de vulnérabilité sanitaire et sociale.

Pour les activités de formations des professionnels et les actions de cancérologie, la zone d'intervention est élargie.

Article 3 : Structure juridique

Ressources Santé est promu par l'association loi 1901 « Ressources Santé Vaucluse » créée en 2008.

Article 4 : Siège de Ressources Santé et identification des promoteurs

Siège de Ressources Santé

Maison des Réseaux, 8 rue Krüger, 84 000 à Avignon.

Promoteurs de Ressources Santé

Ressources Santé est promu par l'association « Ressources Santé Vaucluse », regroupant des professionnels des champs sanitaire et social.

Cette association a vocation à améliorer la coordination des soins et la prise en charge des personnes présentant des problèmes de santé chroniques ou complexes sur le territoire du Vaucluse.

Article 5 : Personnes physiques et morales composant Ressources Santé et champs d'intervention respectifs

Les professionnels s'engagent à :

- proposer aux patients concernés d'être inclus dans Ressources Santé et leur remettre le Document d'Information du Patient ;
- communiquer avec les autres professionnels intervenant dans la prise en charge du patient et se coordonner avec eux ;
- favoriser la continuité des soins, tout particulièrement lors de leurs congés ou en cas de changement de domicile du patient ;
- participer aux actions de prévention, d'éducation et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre de Ressources Santé, en fonction de leur spécificité ;
- participer, dans la mesure du possible, aux réunions et aux formations proposées par Ressources Santé ;
- suivre les règles de bonnes pratiques ;
- compléter les documents demandés par l'équipe de coordination de Ressources Santé ;
- respecter les procédures d'évaluation qui seront mises en place par Ressources Santé ou qui seront demandées à Ressources Santé dans le respect des procédures réglementaires ;

Les autres engagements varient en fonction du rôle du professionnel.

Le médecin traitant s'engage à :

- informer chaque patient et/ou son entourage concerné du fonctionnement de Ressources Santé, lui remettre le Document d'Information du Patient et recueillir son consentement lors de son orientation vers la plateforme, ceci dans le but de respecter le principe de libre choix du patient énoncé à l'article L.1111-7 du Code de la santé publique.
- contacter Ressources Santé pour l'informer des patients susceptibles de bénéficier de ses services ;
- compléter et transmettre le bilan sanitaire à l'équipe de coordination, avec les orientations proposées ;
- coordonner et assurer la prise en charge, en lien avec la plateforme.

Les établissements de santé, les établissements médico-sociaux s'engagent, en amont, en aval ou en cours d'hospitalisation, à :

- se coordonner avec les autres acteurs de la prise en charge du patient pour l'établissement du plan de soins ;
- transmettre les informations nécessaires au suivi du patient dans le respect du secret professionnel ;
- coordonner et assurer la prise en charge ;
- participer aux actions de Ressources Santé en matière de prévention et d'éducation thérapeutique.

Les structures médico-psycho-sociales, les associations et groupement, les collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie et organismes complémentaires s'engagent à :

- favoriser l'accueil des patients adressés par Ressources Santé ;
- transmettre les informations nécessaires au suivi du patient dans le respect du secret professionnel ;
- se coordonner avec les autres acteurs de la prise en charge du patient.

Article 6 : Modalités d'accès et de sortie dans Ressources Santé

6.1. Modalités d'accès

Les professionnels

Les professionnels exerçant dans la zone couverte par Ressources Santé matérialisent leur entrée dans la plateforme en signant la Charte de fonctionnement.

Les établissements de soins, les établissements médico-sociaux, les structures médico-psycho-sociales, les associations et groupements, les collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie et organismes complémentaires

Ils signent la présente Convention Constitutive. Ils peuvent également conclure des conventions de partenariat avec Ressources Santé, sur des actions ou projets spécifiques.

Les patients

Les patients formalisent leur consentement à être accompagnés par Ressources Santé en signant le Document d'Information du Patient qui leur est présenté par un professionnel ou par l'équipe de coordination.

6.2. Modalités de sortie

Les professionnels

Les professionnels formalisent leur volonté de sortir de Ressources Santé en envoyant un courrier au Président de l'association.

Les établissements de soins, les établissements médico-sociaux, structures et associations

Ces organismes promoteurs formalisent leur volonté de sortir de Ressources Santé en dénonçant leur participation à la présente Convention Constitutive et/ou à d'éventuelles conventions de partenariat, par courrier recommandé adressé au Président de l'association.

Les patients peuvent sortir de la plateforme à leur convenance en informant le médecin traitant ou l'équipe de coordination.

6.3. La Charte de Ressources Santé

Conformément à l'article D. 6321-1 du Code de santé publique, la Charte de Ressources Santé définit les modalités de fonctionnement de la plateforme d'appui à la coordination, les rôles respectifs des différents intervenants, ainsi que les procédures relatives à la mesure de la qualité de prise en charge.

6.4. Le Document d'Information des Patients

Les membres de Ressources Santé s'engagent à informer chaque patient concerné et/ou son entourage du fonctionnement de la plateforme, à lui remettre le Document d'Information du Patient, et à recueillir son consentement lors de son orientation vers Ressources Santé, ceci dans le but de respecter le principe de libre choix du patient énoncé à l'article L.1111-7 du Code de la santé publique.

Article 7 : Modalités de représentation des patients

Les patients et/ou leurs proches pourront être membres de Ressources Santé. Ils devront être mandatés par une association impliquée dans la prise en charge de patients.

Article 8 : Conditions de fonctionnement de Ressources Santé

Organisation du Pilotage

Ressources Santé est géré par l'association loi 1901 « Ressources Santé Vaucluse » créée en 2008. Il est constitué de trois instances : un Bureau, un Comité décisionnel et un Comité consultatif.

- Le **Bureau** est composé de professionnels des champs sanitaires et/ou sociaux.

Son rôle est de :

- ✓ représenter l'association dans les actes de la vie quotidienne ;
- ✓ assurer l'interface avec les organismes de tutelle ;
- ✓ se prononcer sur l'adhésion des nouveaux membres ;
- ✓ décider de l'exclusion d'un professionnel de santé ou d'un établissement ;
- ✓ rendre compte à l'assemblée générale du fonctionnement de la plateforme.

- Le **Comité décisionnel** est constitué par :

- ✓ les membres du Bureau ;
- ✓ des professionnels de santé libéraux intervenant sur le territoire ;
- ✓ des représentants d'organismes et d'établissements des champs sanitaires et sociaux (directeurs, professionnels sanitaires et sociaux).

Les professionnels de santé libéraux intervenant sur le territoire ainsi que les représentants d'organismes et d'établissements des champs sanitaires et sociaux sont nommés ou renouvelés par le Bureau pour une durée de 3 ans.

Le comité décisionnel peut s'adjoindre, en fonction des thématiques évoquées, les compétences d'intervenants spécialistes.

Le rôle du Comité Décisionnel est de :

- ✓ définir et piloter les actions de l'équipe de coordination de Ressources Santé ;
- ✓ établir les modalités de fonctionnement ;
- ✓ valider les outils de fonctionnement et d'évaluation et les documents élaborés par la cellule de coordination ;
- ✓ évaluer le fonctionnement et les résultats de Ressources Santé ;
- ✓ adapter les objectifs de la plateforme en fonction de la montée en charge constatée ;
- ✓ instituer, soit parmi ses membres soit en dehors d'eux, des groupes de travail qu'il chargera de l'étude et de la mise en œuvre des missions qu'il trouvera utile de lui confier ;
- ✓ approuver la Charte, le Document d'Information du Patient et la Convention Constitutive, et les modifications qui pourront y être apportées.

Le Comité décisionnel se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois que nécessaire, en fonction de l'actualité et des questions intéressant l'activité de la structure.

- Le **Comité consultatif** est constitué :

- ✓ de membres du comité décisionnel nommés par lui-même ;
- ✓ de représentants, partenaires des secteurs sanitaire, médico-social et social locaux, cooptés par le comité décisionnel.

Il donne son avis et ses suggestions sur les actions conduites par le comité décisionnel. Il propose les grandes orientations. Il se réunit une fois par an.

Organisation de la coordination

Le fonctionnement de Ressources Santé est assuré au quotidien par une équipe composée d'un coordinateur administratif, d'un assistant administratif, d'un médecin coordinateur, d'un infirmier coordinateur et d'un travailleur social.

Modalités prévues pour assurer la continuité des soins

Un des objectifs de Ressources Santé est de favoriser la continuité des soins. Cette continuité est garantie par les outils de coordination mis en place : fiche d'intervention comprenant un calendrier de suivi, bilan sanitaire et social, PPS, dossier de liaison remis au médecin traitant.

Article 9 : Organisation du système d'information

L'équipe de coordination de Ressources Santé informe régulièrement les professionnels concernés de l'avancée des dossiers de leurs patients. Cette information est transmise par appels téléphoniques et courriers électroniques sécurisés.

Un dossier de liaison est transmis au médecin traitant. Il intègre, au fur et à mesure, le bilan sanitaire, le plan d'action proposé, le suivi du plan d'action et son évaluation. Le médecin traitant communique au patient tout document utile. Un exemplaire est conservé au Réseau Ressources santé.

Le système d'information répond aux critères de la CNIL.

Article 10 : Conditions d'évaluation de Ressources Santé

L'organisation et le fonctionnement de la plateforme, son efficience, le niveau d'atteinte des objectifs, les actions réalisées et le respect du calendrier sont évalués à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Chaque année avant le 31 mars, les promoteurs de Ressources Santé transmettent aux représentants des organismes qui leur accordent un financement un rapport d'activité relatif à l'année précédente comportant ces éléments d'évaluation, ainsi qu'un bilan comptable et les documents comptables s'y rapportant.

Article 11 : Responsabilités de Ressources Santé

La constitution de Ressources Santé ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale en charge d'activités de soins. Chacun des membres de la plateforme demeure pleinement responsable des activités dont il a la charge et de celles de ses personnels, Ressources Santé visant à orienter, coordonner et fluidifier la prise en charge des patients et à éviter les ruptures dans cette prise en charge.

L'association Ressources Santé Vaucluse prend toutes les dispositions relatives aux assurances afin de garantir tous les dommages, notamment de responsabilité civile, dont elle serait à l'origine, en raison en particulier des personnels dont elle est l'employeur et des bureaux qu'elle occupe.

Article 12 : Modification de la Convention Constitutive

Les modifications sont proposées par le Comité décisionnel.

Article 13 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre est celui de la plateforme Ressources Santé qui bénéficie d'une décision de financement pluriannuelle, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 14 : Conditions de dissolution de Ressources Santé

La décision de dissolution de Ressources Santé peut être prise par :

- décision de l'association Ressources Santé Vaucluse en Assemblée Générale ;
- décision judiciaire.

Fait à Avignon, le 7 novembre 2013
Dr Anne CHAVET VIALE, Présidente



CONVENTION CONSTITUTIVE DE RESSOURCES SANTE

Liste des signataires :

Les établissements de soins, les établissements médico-sociaux, les structures médico-psycho-sociales, les associations et groupements, les collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie et organismes complémentaires suivant sont signataires de la Convention Constitutive du Réseau Ressources Santé :

- RESAD 84, Réseau Addictions Vaucluse-Camargue, Avignon
- Oncosud, association de cancérologie
- ALP'ÂGES COORDINATION, Réseau de gérontologie, Châteaurenard
- Centre Hospitalier Henri Duffaut, Avignon
- CPAM de Vaucluse
- France Alzheimer Vaucluse
- Réseau SLA PACA, Marseille
- Centre Chirurgical Saint Roch, Cavaillon
- Institut Sainte Catherine, Avignon
- CLIC Grand Avignon
- Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer
- Clinique du Mont Ventoux, Carpentras
- Centre de Soins de Suite « Le Mylord », Sarrians
- Clinique des Cyprès, Montfavet
- Polyclinique Synergia, Carpentras
- SSIAD Les Conciergeries DOMUSVI, Orange
- ARRADV, Association de Réadaptation et de Réinsertion pour l'Autonomie des Déficients Visuels, Avignon
- ACPEOS, association Assistance Conseil aux Personnes Obèses et en Surpoids, Avignon
- Clinique Rhône-Durance, Avignon
- SOS Médecins Avignon

- Centre Chirurgical Ambulatoire des Hauts d'Avignon, Les Angles
- Polyclinique Urbain V, Avignon
- Association Française des Diabétiques de Vaucluse, Caromb
- Foyer d'Accueil Médicalisé La Garence, Althen des Paluds
- ADISPO Services, Avignon
- SSIAD Personnes handicapées Croix Rouge, Morières les Avignon
- Centre de convalescence et de rééducation du Lavarin, Avignon
- HADAR, Hospitalisation A Domicile d'Avignon et Région, Avignon

**Signature de la CONVENTION CONSTITUTIVE
de l'association Ressources Santé Vaucluse,
porteuse de la plateforme d'appui à la coordination Ressources Santé
AVEC**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Profession :

Dûment mandaté(e) pour représenter :

- **l'établissement de soins :**
- **l'établissement médico-social :**
- **la structure médico-psycho-sociale :**
- **l'association :**
- **le groupement :**
- **la collectivité territoriale :**
- **les organismes d'assurance maladie :**
- **l'organisme complémentaire :**

Adresse professionnelle :

.....

CP : **Ville :**

Téléphone : **Fax :**

Adresse e-mail :

Après en avoir pris connaissance, je suis signataire de la Convention Constitutive de la plateforme d'appui à la coordination Ressources Santé.

Fait à, le / /

Signature

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi adhérer à l'association loi 1901 qui porte la plateforme d'appui à la coordination Ressources Santé, et participer ainsi à son activité. L'adhésion est gratuite. Il vous suffit de compléter et nous renvoyer le bulletin ci-dessous :

BULLETIN D'ADHESION
à l'association Ressources Santé Vaucluse

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Profession :

Représentant lui-même

Dûment mandaté(e) pour représenter :

- **l'établissement de soins :**

- **l'établissement médico-social :**

- **la structure médico-psycho-sociale :**

- **l'association :**

- **le groupement :**

- **la collectivité territoriale :**

- **les organismes d'assurance maladie :**

- **l'organisme complémentaire :**

Adresse professionnelle :

.....

CP : **Ville :**

Téléphone : **Fax :**

Adresse e-mail :

souhaite adhérer à l'association Ressources Santé Vaucluse.

Fait à, le / /

Signature